

Conditions Générales de Livraison



**Hartchrom AG
Steinach**

The precision company

1 Allgemeine Lieferbedingungen-F

1. Généralités

- 1.1. Le contrat est conclu lorsque l'acheteur reçoit notre confirmation de commande.
- 1.2. Les conditions générales de livraison font partie intégrante du contrat conclu dans la mesure où elles ne sont pas complétées ni remplacées par des accords écrits particuliers.
- 1.3. Si une disposition du contrat s'avère, en totalité ou en partie, caduque, elle doit être remplacée par une clause si possible conforme à l'effet juridique et économique recherché de la clause supprimée.
- 1.4. Les conditions générales d'achat de l'acheteur sont inadmissibles dans tous les cas.

2. Offres et prix

- 2.1. Nos prix s'entendent toujours ex usine de Steinach, nets, sans déduction aucune.
- 2.2. Nous sommes habilités à ajuster les prix de manière appropriée s'il y a plus de 6 mois entre la conclusion du contrat et le moment de l'exécution contractuelle et si les coûts des salaires, des matériaux ou de l'électricité ont considérablement changé.
- 2.3. Tous les coûts secondaires – par exemple pour l'emballage, l'assurance de transport et d'autres assurances, les attestations, taxes fiscales (redevances, impôts, douanes et similaires) – sont à la charge de l'acheteur.

3. Clause monétaire

Tous les prix sont basés sur le franc suisse. Si les prix indiqués dans les offres/contrats sont indiqués dans une devise étrangère, le cours journalier (devise étrangère correspondante par rapport au CHF) est simultanément indiqué. Si le cours effectif dévie de plus de 5% du cours indiqué au cours d'un projet ou au cours de la validité de l'offre, Hartchrom AG se réserve le droit d'adapter le prix indiqués dans la devise étrangère à l'évolution du cours. Si aucun cours de devise étrangère n'est indiqué dans une offre/un accord, les prix offerts sont réputés fermes.

4. Matériau

- 4.1. L'acheteur doit livrer franco à notre usine de Steinach le matériau dans un état transformable ainsi que muni des documents techniques nécessaires dans les délais convenus.
- 4.2. Tout matériau non irréprochable (par exemple porosité, bulles, fissures, laminations du matériau, inclusions, etc.) est dans la mesure du possible préusiné aux frais du client. Les travaux nécessaires doivent faire l'objet d'une offre soumise à l'acheteur et ne sont exécutés qu'une fois son accord obtenu.

5. Délais de livraison, livraisons

- 5.1. Le respect des délais de livraison présuppose la satisfaction de tous les devoirs contractuels par l'acheteur.
- 5.2. Le délai de livraison garanti dans la confirmation de commande est prolongé en particulier de manière appropriée si, malgré tout le soin, des obstacles incontournables surgissent chez nous ou des tiers, comme par exemple des défauts mécaniques, des perturbations considérables du service, des conflits de travail, des cas de force majeure, des interdictions d'importation et d'exportation.
- 5.3. Toutes nos livraisons se font pour le compte et aux risques et périls de l'acheteur au départ de notre usine de Steinach (EXW selon incoterms).
- 5.4. Il appartient à l'acheteur de souscrire l'assurance de transport.

6. Conditions de paiement

Les paiements doivent être effectués nets sans déduction dans les 30 jours à compter de la date de la facture sous réserve d'accords écrits divergents. La TVA n'est pas comprise dans le prix.

7. Garantie, responsabilité pour vices

- 7.1. Nous donnons une garantie pour la réalisation adéquate et soignée des travaux pris en charge et pour l'adhérence irréprochable des couches appliquées sur le matériau de base dans la mesure où les spécifications du matériau nécessaires pour les conditions d'adhérence ont été portées d'avance à notre connaissance.
- 7.2. Nous n'assumons aucune responsabilité quant aux dommages attribuables à des vices du matériau livré.
- 7.3. La durée de la garantie est de 12 mois à compter de l'avis de mise à disposition au départ de l'usine de Steinach.
- 7.4. D'éventuels vices doivent nous être communiqués par écrit au plus tard 8 jours après la réception de la marchandise, les vices cachés doivent être communiqués dès leur découverte.
- 7.5. Nous offrons en cas de vices découverts à temps une rectification gratuite. Tout droit à des dédommements à la suite d'un manque à gagner, de dommages consécutifs aux vices, etc., sont expressément exclus. Nous ne pouvons endosser aucune responsabilité quant à des changements de forme, fissures, préjudices à la précision dimensionnelle ou d'ajustement de pièces mobiles éventuellement survenus pendant l'usage. Tout droit à des dédommements correspondants est expressément exclus.
- 7.6. Si des changements sont apportés ultérieurement, sans accord écrit exprès, à des objets que nous avons usinés, toute garantie est exclue.

8. Lieu d'exécution de la prestation, droit applicable, juridiction compétente

- 8.1. Le lieu d'exécution de la prestation est Steinach.
- 8.2. Les relations juridiques avec l'acheteur sont exclusivement assujetties au droit suisse.
- 8.3. La juridiction compétente est Steinach.